

Les médecins au service de l'Ordre Nouveau (1941-1944): 1ère partie

Un Ordre sous les ordres de l'Occupant

En collaboration avec Marc Verschooris, le Dr Yves Louis s'est plongé dans les archives à la recherche de l'origine de l'Ordre des médecins qui remonte à une période sombre de notre histoire, la Seconde Guerre mondiale.1 Dans cette première partie, il montre comment les syndicats de médecins en train de s'ébaucher devaient disparaître pour laisser place à une corporation entièrement au service de l'idéologie nazie.

ans l'Europe occupée, les Allemands menaient une politique qui devait principalement servir leurs intérêts sur le plan administratif et idéologique. C'est dans ce cadre qu'il faut considérer la création de l'Ordre des médecins pendant la guerre. Sous la tutelle de l'Occupant, un «Ordre de guerre» fut instauré avec la collaboration active des instances politiques, cela aussi bien en France, aux Pays-Bas qu'en Belgique.

C'est suite à la promulgation d'une loi ou d'un projet de loi que cet Ordre a été fondé, la loi en question remontant au 25 juillet 1938. Celle-ci ne fut toutefois pas appliquée directement. Il a fallu attendre le 26 novembre 1941 pour que soit publié l'arrêté relatif à la création de cet Ordre de guerre. Quant à l'arrêté visant la désignation du dirigeant et de son suppléant, il ne fut publié que le 6 mars 1942.

En France, le Conseil Supérieur de l'Ordre fut établi le 7 octobre 1940 par le maréchal Philippe Pétain. Cet Ordre devait remplacer les syndicats des médecins qui furent, à l'instar de tous les autres syndicats, frappés d'interdiction. Le 11 août 1941, le numerus clausus fut instauré par décret.

Résistance des médecins

Aux Pays-Bas, la Chambre néerlandaise des médecins fut instaurée par décret le 19 décembre 1941. Déjà quelques mois avant cette date, plus précisément le 14 septembre 1941, une organisation clandestine appelée le «Medisch Contact» avait été créée dans le but de contrecarrer toute ingérence de l'autorité occupante dans ses activités professionnelles. Avant la promulgation du décret, le Medisch Contact avait assailli l'occupant de lettres de protestation et, une fois le décret introduit, son activité consistait principalement à boycotter l'organisme en refusant de remplir le formulaire d'inscription ou de payer la cotisation d'affiliation.

Au cours de 1942, plusieurs médecins néerlandais furent arrêtés mais le mouvement qui appelait à la résistance ne se laissa pas abattre. Pratiquer la médecine sans être affilié à la Chambre fut sanctionné d'une amende de 1.000 florins. Une nouvelle amende du même ordre que la première fut imposée pour chaque nouveau refus. Le Medisch Contact se portait garant du payement de cette amende mais combien de temps pourrait-il maintenir cet engagement? C'est le décret même qui offrait une issue: le médecin pouvait en effet abandonner la profession, ce qui rendrait l'adhésion à la Chambre inutile. En mars 1943, des milliers de médecins hollandais présentaient leur lettre en juillet 1943 que les médecins arrêtés furent libérés; l'inscription auprès de la Chambre se ferait dorénavant sur une base

Médecins «illégaux»

L'idéologie fasciste avec sa conception antiparlementaire, antilibérale, antisyndicale et corporatiste était présente dans tous les pays occupés par les Allemands.

La tendance corporatiste apparaît clairement en imposant l'enregistrement obligatoire à l'Ordre des médecins. L'intention était de poursuivre et de dénoncer les médecins «illégaux». La rédaction d'un code déontologique n'était nullement une priorité pour les nazis. Les syndicats médicaux devaient disparaître pour faire place à une corporation qui devait incarner la représentation exclusive de l'idéologie nazie de l'Occupant.

livre Blouses blanches, étoiles jaunes. Les médecins ainsi que les avocats étaient particulièrement visés par les dénonciations comme le décrit le cinéaste André Halimi (La délation sous l'Occupation, 2003): durant l'Occupation, la France comptait pas moins de trois millions de délateurs.

Des médecins au sein du VNV

Malgré plusieurs tentatives acharnées, le Vlaams Nationaal Verbond (VNV) n'eut aucune emprise sur l'appareil judiciaire pendant la Deuxième Guerre mondiale. L'administration militaire allemande voulait maintenir la magistrature belge et ainsi éviter de répéter le scénario de la première Guerre mondiale: l'armée allemande avait en effet dû nommer ses propres magistrats et juristes car elle avait déporté les juristes belges avec qui elle était associations, deux étaient puissantes et maintenaient - même sous l'Occupation - leur emprise sur le monde médical.

L'Algemeen Belgisch Geneesheren Verbond (ABGV) ou la Fédération Médicale Belge (FMB) fut présidée en 1940 par le médecin brugeois Pierre Glorieux et comptait environ 5.000 membres recrutés sur l'ensemble du territoire belge. En Flandre, environ 1.800 médecins appartenaient à ce groupe dont la langue véhiculaire était le français. Ils étaient principalement issus des milieux libéraux et francophones. La FMB était ainsi très hostile à la néerlandisation de l'université de Gand. L'Algemeen vlaams Geneesheren Verbond (AVGV), par contre, s'adressait principalement aux médecins flamands. Cette union vit le jour en 1922 en réaction à l'exclusion par la FMB de médecins suspectés d'activisme. En 1940, le Dr Willem Libbrecht dirigeait l'AVGV qui comptait 700 à 750 membres adhérents. Il n'est donc pas étonnant que beaucoup parmi ceux-ci sympathisent avec le VNV. De nombreux médecins faisaient partie de la direction de cette formation politique et, parmi ceux-ci, beaucoup y remplissaient un mandat parlementaire pour ce parti. Au cours de l'entre-deuxguerres, ce n'étaient pas seulement des médecins, mais aussi de nombreux avocats qui occupaient des postes de responsabilité au sein du VNV.

Dès le début de la guerre, il y avait des tensions entre les deux fédérations professionnelles. Lors de la mobilisation, nous pouvons parler d'un rapprochement entre l'AVGV et la FMB. Toute l'attention était alors focalisée sur les intérêts professionnels comme la question de la mobilisation du corps médical.



Le signe hitlérien dans l'aula deUniversité de Gand, en avril 1941. En souvenir de l'Université Von Blissing (première université amande de Gand, créée par l'Occupant allemand en 1915).

de démission... tout en continuant à pratiquer la médecine dans la clandestinité.

Que plus de 6.200 médecins aient couvert leur enseigne professionnelle signalant ainsi leur «démission» ne laissait pas l'Occupant indifférent et a même abouti à un accord: à la condition de rendre leur enseigne professionnelle à nouveau visible, les médecins n'étaient plus tenus à l'enregistrement obligatoire à la Chambre. La promesse allemande fut de courte durée. Dès le 18 mai 1943, une inscription obligatoire à la Chambre était à nouveau d'application. Les soins de santé hollandais étaient complètement chamboulés: des médecins furent arrêtés, d'autres «opéraient» dans la clandestinité. C'est seulement

Délation

des conséquences désastreuses. De nombreux médecins furent dénoncés et accusés lorsque les décrets du numerus clausus (visant principalement les médecins juifs) et l'instauration de l'Ordre se confondaient également avec l'abrogation du Décret Crémieux² par Pétain. Cette loi datant du 24 octobre 1870 avait permis aux juifs d'Algérie et de l'Afrique du Nord qui le désiraient d'obtenir la nationalité française. Plus de 33.000 juifs obtinrent ainsi la citoyenneté française. Vers où cette stratégie fatale d'enregistrement, d'exclusion, d'incarcération et finalement d'extermination peut conduire a été décrit par le Dr Bruno Halioua dans son

en mauvais terme. Au cours de En France, cette politique connut la Seconde Guerre mondiale, les magistrats belges se sont tenus à l'écart de la politique collabo. Au sein de l'appareil judiciaire belge il n'y eu que peu ou pas d'infiltration des partis collabo.

En Belgique, une loi avait été votée le 25 juillet 1938 pour réglementer la création d'un Ordre de médecins. Chaque médecin désireux d'exercer sa profession devait obligatoirement s'inscrire à l'Ordre et la loi prévoyait également la création de conseils disciplinaires. Que cette loi n'ait jamais été promulguée avant l'éclatement de la Seconde Guerre mondiale n'a pas empêché les associations professionnelles libres de médecins déjà établies de continuer à fonctionner «côte à côte». Parmi ces

Ralliement de l'AVGV

Fin octobre 1940, Willem Libbrecht fut nommé dans sa nouvelle fonction de directeur général de la Santé publique. Bien que le projet du Comité Permanent de Législation fût jugé anticonstitutionnel, Gérard Romsée approuva le 26 novembre 1941 la création de l'Ordre. L'AVGV se rallia d'un seul homme à l'Ordre des médecins.

Yves Louis/Marc Verschooris

1. Cette série en trois épisodes fait partie d'une étude plus vaste des deux auteurs sur la collaboration des médecins belges avec le régime nazi. 2. Isaac Moïse Crémieux (1796-1880), home d'état français, franc-maçon et avocat né à Nîmes dans une riche famille juive. Comme minister de la Justice (1870), il est parvenu à imposer ce qu'il défendait déjà depuis 1840: obtenir la citoyenneté française pour *les* indigènes israélites d'Algérie. Il termina sa carrière politique comme sénateur.